Mise en ligne le :
2023.06.08
15:36:09
+02'00

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°141-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Attribution du marché relatif aux Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable – Rues du Château et de l'Eglise – Commune de Chanat la Mouteyre

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la consultation engagée selon une procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marchés en Procédures Adaptées réunie le 05 juin 2023,

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché relatif aux Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable – Rues du Château et de l'Eglise – Commune de Chanat la Mouteyre à l'entreprise MONTEIL TP Clermont-Ferrand – Ets Colas France (63360 - Gerzat) pour un montant de 185 000,00 € HT,

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 05 juin 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230605-DC141-23-CC
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Frédéric BONNICHON